

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-758

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 45**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Avant le 1^{er} juillet 2022, le Gouvernement remet un rapport sur le gel, depuis 2009, de l'évolution du montant de la dotation de continuité territoriale versée à la collectivité territoriale de Corse mentionnée à l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à alerter le Gouvernement sur le gel de la dotation de continuité territoriale versée à la Corse. L'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a acté la fin du dynamisme de cette dotation à compter de 2009.

Ce gel est injuste et conduit mécaniquement, sous l'effet de l'inflation, à une baisse du montant versé à la Collectivité de Corse. Pour rappel, la DCT constitue une dotation spécifique qui vise à atténuer les contraintes liées à l'insularité, garantir le financement des dépenses de continuité territoriale entre l'île et le continent notamment concernant les transports aériens et maritimes. La hausse générale des prix énergétiques se fait déjà sentir dans le secteur des transports. En dépit de l'urgence de la situation, le montant de la DCT n'est pas revalorisé à la hauteur des besoins et des dépenses à couvrir. Ce gel nuit gravement à l'île et accentue encore un peu plus les fractures territoriales.